

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE  
N° 2023-11-003**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Madame Danièle ARGENCE, présidente de l'association Loisirs Queyras, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'un bal le dimanche 07 avril 2023.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Danièle ARGENCE et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Fait à Risoul, le 02/11/2023.**

005-210501193-20231102-DEC2023-11-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Publication : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Régis SIMOND

